

APPEL À PROJETS

*Initiatives départementales pour
la Journée nationale de la laïcité 2024*

NOTE DE CADRAGE

DATE LIMITE DE DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE : 25 MARS 2024

ADRESSE EMAIL D'ENVOI DES CANDIDATURES : spdr.dspdr@departement13.fr

ATTENTION : Ne seront étudiées que les candidatures adressées au plus tard le lundi 25 mars 2024 23h59 et ayant fait l'objet d'un avis de réception confirmant la complétude du dossier (cf. *infra*, liste des pièces à joindre) émanant du Service Prévention de la délinquance et de la radicalisation du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

L'appel à projets « Initiatives départementales pour la Journée nationale de la laïcité 2024 »

La laïcité constitue une valeur fondamentale de la France, en tant qu'État comme en tant que corps social.

Consacrée par l'article 1^{er} de la Constitution française qui dispose que « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances* », elle est l'une des clauses essentielles du contrat social de notre pays.

Mais, bien au-delà des textes de loi, la laïcité se situe, historiquement et substantiellement, au cœur de notre identité républicaine. Elle est l'un des piliers sur lesquels peuvent s'appuyer les citoyens pour jouir et exercer pleinement leurs droits et libertés fondamentales. Elle sanctuarise les libertés individuelles – de croyance, de religion, de conscience ou encore d'opinion – et garantit à chaque citoyen la capacité d'en jouir et de les exercer pleinement, à la faveur notamment des principes de l'égalité devant la loi et de neutralité de l'État qui les protègent contre toutes formes de discriminations.

Depuis quelques années pourtant, la laïcité est invoquée avec plus ou moins de légitimité et/ou de pertinence dans le débat public. Elle est régulièrement l'objet de questionnements qui s'expriment en tous lieux (école/service public/monde de l'entreprise, territoires urbains/ruraux, etc...) et indifféremment des caractéristiques générationnelles, sociales ou encore culturelles des publics.

Face à cela, le Département des Bouches-du-Rhône, artisan majeur du vivre-ensemble sur son territoire, s'emploie à la protéger, la défendre et la promouvoir au travers de la plupart des politiques publiques qu'il déploie ; une mission qu'il matérialise par la mise en œuvre d'actions multiples et concrètes telles que la mise à disposition d'expositions et le don d'ouvrages pédagogiques ou encore le financement d'actions et l'organisation d'évènements sur l'ensemble du département.

Dans ce cadre, et en prévision de la Journée nationale de la laïcité célébrée à la date anniversaire de la Loi du 9 décembre 1905¹, le Département vous invite à vous inscrire dans cette même démarche de promotion de la laïcité et des valeurs qu'elle incarne en proposant un projet dédié, ayant vocation à se déployer entre les mois de juin et novembre 2024 suivant les modalités décrites ci-après.

¹ La loi du 9 décembre 1905, dite « *Loi de séparation des Églises et de l'État* », est la première loi française ayant consacré l'indépendance du pouvoir politique vis-à-vis des pouvoirs religieux

I. OBJET ET OBJECTIFS DE L'ACTION

Le porteur de projet proposera une action s'inscrivant dans le cadre de la Journée nationale de la laïcité et visant à promouvoir les principes et valeurs cités *supra*. Il induira donc, dans sa mise en œuvre, une dimension pédagogique liée à l'appréhension et l'appropriation du principe de laïcité par les publics visés.

Le projet devra comprendre **la matérialisation d'une restitution finale**, suivant un format laissé à la libre-appréciation du porteur de projet mais ne pouvant excéder une durée totale de **10 minutes au maximum**. Il pourra s'agir de performances relevant du spectacle vivant (ex : chant, danse, théâtre), de lectures (ex : essai, nouvelle, poème) de diffusions audios ou vidéos (ex : clip audio/vidéo, court métrage), de présentation d'œuvres ludo-pédagogiques (ex : expositions, jeux de société, *serious game*) ou artistiques (ex : fresque, créations de récup'art). L'ensemble des besoins logistiques et techniques liés aux modalités de restitution (diffusion vidéo, sonorisation...) devra donc être anticipé dès la conception du projet.

Enfin, nous aurons le plaisir de vous accueillir lors d'un évènement public qui se tiendra le **27 novembre 2024 à l'Hôtel du Département, après-midi** (date prévisionnelle), afin de vous permettre de présenter collectivement les créations issues de vos projets.

L'action aura ainsi vocation à :

- informer et sensibiliser les publics sur le principe de laïcité et sa portée,
- favoriser l'appropriation de la laïcité par les publics,

Et plus généralement à :

- développer la conscience citoyenne...,
- encourager l'engagement citoyen...,
- développer l'esprit critique...,
- valoriser les potentiels créatifs de notre territoire...
...autour des valeurs inhérentes à la laïcité et qui fondent le vivre-ensemble.

II. PARTICIPANTS À L'ACTION

Le projet pourra être porté par **tout Centre social ou Espace de vie sociale du département des Bouches-du-Rhône disposant de l'agrément CAF**. Toutefois, le porteur de projet pourra associer tous usagers et/ou adhérents (mineurs et/ou majeurs) à la mise en œuvre du projet, ceci afin de lui conférer **une dimension collective et participative**. Les habitants en proximité pourront y être également associés.

Le projet devant comprendre un **volet pédagogique** lié à l'appréhension du principe de laïcité, la structure porteuse devra prévoir d'y associer **un ou plusieurs intervenants justifiant d'une qualification spécifique**, qu'il(s) soient interne(s) à la structure ou partenaire(s) spécialisé(s).

D'autres partenariats pourront également être sollicités pour contribuer à la réalisation du projet, par exemple si le projet comporte un aspect artistique ou technique nécessitant des qualifications et/ou ressources spécifiques (matériels d'enregistrement, professionnel qualifié du spectacle vivant, etc...) dont la structure ne dispose pas en interne.

III. MODALITE DE DEPÔT DES DOSSIERS ET CALENDRIER

Les différents aspects du projet (intention du porteur, nature de la proposition, enjeux, intervenants, publics...) devront être détaillés au moyen du formulaire de candidature adjoint à la note de cadrage. La liste des justificatifs nécessaires à la formalisation de la candidature est énumérée *infra*.

La structure candidate devra avoir soumis son dossier complet au plus tard le 25 mars 2024, 23h59, au moyen d'un email adressé à : spdr.dspdr@departement13.fr.

NB : En cas de besoin et en complément de votre mail de candidature, vous pouvez utiliser la [plateforme TransfertPro](#) pour l'envoi de pièces volumineuses.

Les candidatures dûment adressées avant cette date feront l'objet d'un avis de bonne réception et de complétude du dossier dans les 48 heures, jours ouvrés, suivant l'envoi. À défaut, il vous appartiendra de nous contacter par téléphone (cf. liste des contacts *infra*).

Les dossiers seront examinés par les services du Conseil Départemental en charge du projet et soumis à un jury de sélection qui se tiendra à la mi-avril 2024 (date prévisionnelle).

Les porteurs de projets dont les dossiers auront été retenus seront ensuite invités à déposer leurs dossiers sous forme d'une demande de subvention pour un projet spécifique via la plateforme numérique de gestion des subventions avant le 3 mai 2024.

La décision définitive fera ensuite l'objet d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône réuni en Commission permanente le 28 juin 2024, ouvrant officiellement le délai de réalisation des actions retenues.

Les informations liées à l'évènement de restitution du 27 novembre 2024 seront ultérieurement transmises aux candidats retenus par le service en charge de l'appel à projets.

En retour, l'ensemble des besoins logistiques et techniques (diffusion vidéo, sonorisation...) nécessaires à la prestation de restitution devront être communiqués au plus tard le 21 octobre 2024 aux services départementaux en charge du projet.

Dans les 6 mois suivant l'année de réalisation du projet, soit le 30 juin 2025, les porteurs de projets devront présenter une évaluation qualitative et financière de leur projet, conformément aux procédures réglementaires habituelles en matière de subventions.

Récapitulatif du calendrier

Date limite d'envoi des candidatures simplifiées par email	25 mars 2024, 23h59
Instruction des candidatures et jury de sélection des dossiers par les services du CD13	Première quinzaine d'Avril 2024
Date limite de dépôt des candidatures sur la plateforme numérique de gestion des subvention (uniquement pour les dossiers retenus en jury de sélection)	3 mai 2024
Décision définitive : vote en commission permanente	28 juin 2024
Diffusion des informations liées à l'évènement de restitution par les services du CD13	Juillet/août 2024
Réception des besoins logistiques et techniques des porteurs de projets en vue de l'évènement de restitution	21 octobre 2024
Évènement de restitution des projets (date prévisionnelle)	27 novembre 2024 (après-midi)
Communication des évaluations du projet	Au plus tard le 30 juin 2025

IV. CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS

Les principaux critères d'appréciation des projets présentés seront les suivants :

- Cohérence, de fond et de forme, du projet vis-à-vis de l'objet et des objectifs attendus,
- Respect de la dimension pédagogique du projet,
- Cohérence des moyens (humains, financiers, techniques) affectés au projet,
- Opportunité et faisabilité du projet de restitution envisagé en vue de l'évènement du 27 novembre 2024,
- Compétence des intervenants associés au projet (justifier notamment de la qualification d'au moins un des intervenants en matière de pédagogie et/ou sensibilisation à la laïcité),
- Clarté de présentation du projet.

Le porteur de projet prendra par ailleurs soin de veiller, dans la conception de l'action proposée, à limiter son impact environnemental et à répondre aux autres enjeux entourant plus généralement la responsabilité sociétale des organisations.

NB : le respect de l'ensemble des critères d'appréciation sus-énoncés ne vaut pas acceptation automatique du projet, la sélection se faisant à partir d'une appréciation globale des actions présentées et en fonction de leur pertinence.

V. ASPECTS FINANCIERS

L'apport financier du Département ne pourra excéder 80 % du budget total du projet. Toutefois, pourront entrer dans le calcul de la quote-part restant à la charge du porteur de projet certaines de ses dépenses courantes dûment exprimées dans leur nature et leur montant (ex : rémunération des heures dédiées au projet par les personnels de la structure porteuse).

Il est à noter par ailleurs cette quote-part de 80 % correspond à un taux maximum et qu'elle ne sera pas attribuée de manière automatique aux projets retenus. L'enveloppe totale allouée au projet étant limitée, ne pourront être utilement considérées que les actions présentant un périmètre financier raisonnable.

D'autres financements, publics ou privés, pourront toutefois être recherchés pour la mise en œuvre de l'action.

En outre, le candidat devra anticiper la question du déplacement des participants à Marseille pour l'évènement de restitution du 27 novembre 2024 à l'Hôtel du Département. D'éventuels frais de déplacement ne pourront pas être financés dans le cadre du présent appel à projet. Toute demande en ce sens sera donc automatiquement exclue du financement sollicité.

Tel que décrit *supra*, les structures retenues pour la réalisation de leur action seront financées sous la forme d'une subvention pour un projet spécifique.

VI. LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CANDIDATURE

DOCUMENTS OBLIGATOIRES :

- Formulaire de candidature dûment renseigné, daté et signé par une personne habilitée ;
- Bilans qualitatifs et financiers du dernier exercice clos de l'association ;
- Budget détaillé de l'action (sous forme de budget prévisionnel d'action type)
- Budget prévisionnel de l'association pour l'année 2024 intégrant du budget prévisionnel de l'action ;
- Justificatif(s) permettant d'établir la participation d'un ou plusieurs intervenants dûment qualifiés en matière de laïcité dans le cas d'un intervenant interne à la structure
NB : de justificatifs : attestation de suivi avec succès du cours « La laïcité dans les collectivités territoriales : principes et pratiques » (MOOC France Université Numérique) ; attestation de présence à une formation du type « Valeurs de la République et Laïcité » (Cités Ressources-DREETS) ; ou autres copies de diplômes ou de relevés de notes...)
et/ou
- Feuillet n°3.7 du formulaire de candidature dûment renseigné (« *Partenariat(s) extérieur(s) envisagé(s)* »).

Pour rappel, si le volume de votre dossier de candidature est trop élevé pour être adressé par mail, vous avez la possibilité d'utiliser la [plateforme TransfertPro](#). Il demeure néanmoins impératif d'adresser un mail pour informer le Département de votre démarche.

À toutes fins utiles, nous vous précisons que vous pouvez également nous adresser tous éléments complémentaires qui vous sembleraient utiles à l'appui de votre candidature ; il peut s'agir par exemple de documents présentant vos éventuelles actions antérieures autour de la thématique de la laïcité (articles de presse, photographies,) ou encore de documents complémentaires liées aux qualifications ou aux motivations du référent affecté au suivi de l'action.

VII. LISTE DES CONTACTS UTILES

Le service du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône porteur du présent appel à projets est le suivant :

Service Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Hôtel du Département
52 avenue de Saint Just
13256 Marseille Cedex 20

Pour toute candidature au présent appel à projets, vos dossiers devront être transmis à l'adresse mail générique : spdr.dspdr@departement13.fr.

Pour toute question liée au présent appel à projet, vous pouvez contacter prioritairement :

→ Victoria Lemettre
Chargée de projets
Tél. : 04 13 31 10 15
Mail : victoria.lemettre@departement13.fr

Adresse de la plateforme numérique de dépôt et gestion des demandes de subventions :
<https://subventions.departement13.fr/sub/tiers/authentication>

Responsables de l'appel à projets :

→ Delphine Cabrillac
Chef de service Prévention de la délinquance et de la radicalisation
Tel : 04 13 31 23 58
Mail : delphine.cabrillac@departement13.fr

→ Jessica Chipponi
Adjointe au chef de service Prévention de la délinquance et de la radicalisation
Tel : 04 13 31 10 98
Mail : jessica.chipponi@departement13.fr